

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NO 240-13-2  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT  
UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de modifier les rémunérations de base annuelles du maire et des élus ainsi que le calcul de l'indexation ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement du présent règlement déposé lors de la séance du conseil le 5 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS  
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
COMME SUIVIT:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

**ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement 240-13 est amendé afin de se lire comme suit:

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12940\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3854\$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3**

L'article 7 du règlement 240-13 est amendé afin de se lire comme suit:

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le calcul de l'indexation est fixé selon la variation de l'IPC des 12 derniers mois sur l'ensemble des produits pour le Québec, dont la période de référence est septembre; ou un à minimum de 2% par année; le tout effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marc L'Heureux  
maire

Annie Bellefleur  
greffière-trésorière

Avis de motion	5 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement	5 décembre 2022
Adoption du règlement	
Avis d'adoption	
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2023